

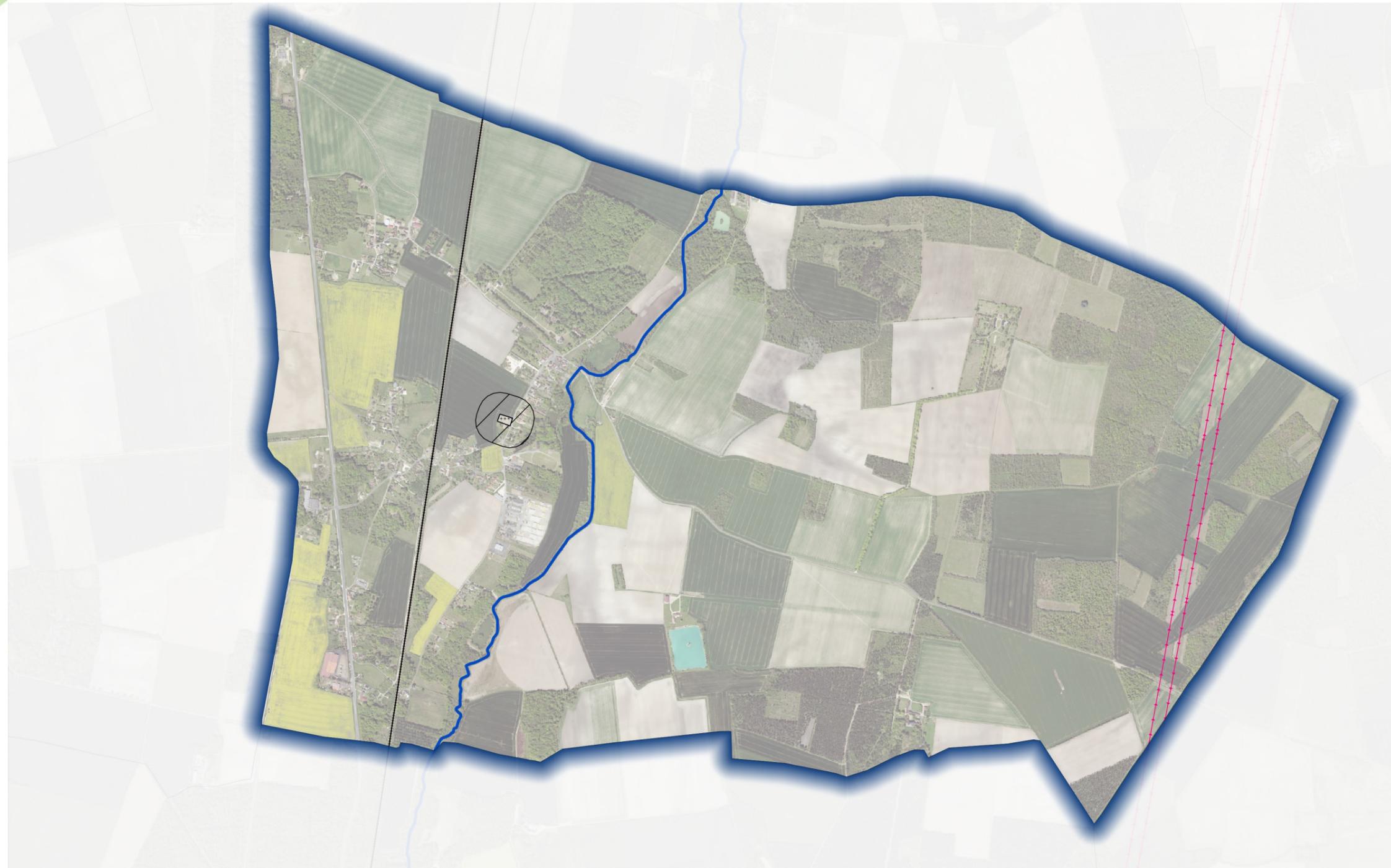


Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.

Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L.151-43.

**Les servitudes sont représentées de façon schématique.**  
**Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.**

# Contraintes d'aménagement Commune de Pressigny-les-Pins



## Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  I4 - Electricité : établissement des lignes électriques
-  Init1 - Cimetières
-  T1 - Voies ferrées et croisement fer / route
-  T7 - Relations aériennes : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)





## Commune de PRESSIGNY-LES-PINS

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais

Données  
NumériquesPlan des  
gestionnaires

<b>A4</b>	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X	Le Vernisson Fossé des Chevriers <b>GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF</b> <b>131 rue du Faubourg Bannier</b> <b>45000 ORLEANS</b>		
<b>I4</b>	Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension	X	Ligne 400 kV NO1 Le Chesnoy – Tabarderie Ligne 400 kV NO2 Le Chesnoy – Tabarderie Ligne 400 kV NO3 Le Chesnoy – Tabarderie <b>GESTIONNAIRE : RTE</b> <b>21 rue Pierre et Marie Curie</b> <b>45143 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE</b>	X	X
<b>INT1</b>	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X	Cimetière communal <b>GESTIONNAIRE : EPCI</b>	X	X
<b>JS1</b>	Servitudes de protection des installations sportives	X	<b>GESTIONNAIRE : DDJSCS</b> <b>122 rue du Faubourg Bannier</b> <b>45000 ORLEANS</b>		
<b>T1</b>	Servitudes relatives au chemin de fer	X	Liaison Montargis-Gien-Nevers <b>GESTIONNAIRE : RFF</b> <b>Région Paris Sud-Est</b> <b>43-45 place Louis Armand</b> <b>75571 PARIS Cedex 12</b>	X	X
<b>T7</b>	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	X	Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979.	X	X